

Communiqué aux membres du SPPEUQAM, 30 septembre 2022

Ce communiqué a pour but de vous informer de l'état des lieux concernant la signature de notre nouvelle convention collective que nous voulons le plus rapidement possible.

Comme vous le savez sans doute, nous avons adopté, lors de l'Assemblée générale du 14 avril 2022, l'hypothèse de règlement du conciliateur du ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui est alors devenue une entente de principe. Il faut comprendre que lors du blitz de négociation des 7, 8, 9 et 10 avril 2022, notre Comité de négociation et notre conseiller syndical se sont entendus avec l'employeur sur des principes qu'ils doivent maintenant traduire en texte de convention. Cette étape peut être particulièrement longue, notamment lorsqu'il s'agit de conventionner de nouveaux éléments; les allers-retours prennent donc du temps. Nous sommes ainsi à traduire les principes négociés en clauses de convention.

Le premier jet des textes a été soumis par la porte-parole patronale à notre conseiller syndical le 13 mai 2022 et plusieurs éléments ne reflétaient pas une bonne partie des échanges. Le Comité de négociation a alors révisé les textes afin qu'ils soient conformes à ce qui a été négocié. Par la suite, il y a eu la période estivale avec des congés prévus de part et d'autre (côté patronal et côté syndical). Notre conseiller syndical a également été en congé parental. Il faut aussi savoir que le coordonnateur de la FNEEQ a pris le relais mi-avril pour remplacer notre conseiller syndical et a agi comme porte-parole auprès de la partie patronale. Nous avons ensuite répondu aux textes patronaux avec nos commentaires le 8 septembre.

Quoiqu'il en soit, notre souhait a toujours été de finaliser tout le processus de rédaction et d'entente sur les textes à la fin de l'été. Cela n'a pas pu être réalisé à cause des éléments expliqués ci-haut, aussi, bien sûr, parce que nous voulions, et voulons toujours, nous assurer de la conformité des textes avec l'entente de principe. Dans un meilleur contexte de négociation, les textes sont généralement rédigés au fur-et-à-mesure qu'ils sont négociés. Dans cette présente négociation, nous avons dû attendre un blitz de négociation de quatre jours avec menace de grève générale illimitée pour que la majorité de nos demandes soient réellement discutées. Il va sans dire que l'étape de rédaction aurait été beaucoup plus rapide si l'employeur avait accepté nos demandes plus tôt.

Quelle sera la suite? Le syndicat soumettra sous peu une nouvelle version des textes et nous espérons qu'elle sera acceptée par l'employeur pour qu'ensuite une présentation puisse être faite au Conseil d'administration de l'UQAM. C'est alors que la nouvelle convention pourra être signée et que nos nouveaux acquis pourront être effectifs incluant le versement de la rétroactivité salariale.

Que se passerait-t-il si nous ne nous entendions pas avec l'employeur sur les textes finaux? Nous pouvons retourner devant le conciliateur du ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Tous nos moyens de pression peuvent aussi être utilisés. Et si nous devions exercer notre droit de grève, cela signifierait que nous aurions des désaccords fermes et majeurs avec l'employeur sur la rédaction d'un ou de plusieurs principes négociés.

Nous comprenons l'impatience que vous pouvez vivre dans l'attente de la signature de notre nouvelle convention; toute l'équipe syndicale vit également cette impatience. Nous vous invitons à venir assister en grand nombre à la prochaine assemblée générale le 12 octobre alors que nous ferons l'état des lieux sur l'avancement des textes de notre nouvelle convention collective.

Olivier Aubry, président

Jean Régnier, vice-président à l'information

En collaboration avec le Comité de négociation, Marielle Lacombe, Jean-Baptiste Plouhinec et Nancy Turgeon, viceprésidente à la convention collective